

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports
Sous-rubrique: Mise en consultation publique des plans
Date de publication: KABVS 03.10.2025
Visible par le public jusqu'au: 03.01.2026
Numéro de publication: BA-VS10-0000001029

Entité de publication



Commune d'Icogne, Route de la Bourgeoisie 7, 1977 Icogne

Mise en consultation publique des plans – Création de zones réservées, Icogne

Titre de la mise à enquête des plans

Création de zones réservées

Description du projet

Le Conseil municipal d'Icogne rend notoire qu'il a décidé, en séance du 23 septembre 2025, de déclarer zone réservée, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), le périmètre de la zone à bâtir du territoire communal, selon le dossier en consultation à la commune.

Le but poursuivi est de permettre l'achèvement de l'adaptation du plan d'affectation des zones et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le Plan Directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1^{er} mai 2019, ainsi que les bases légales et directives cantonales en matière d'aménagement du territoire.

A l'intérieur de ces zones réservées, rien ne doit être entrepris qui puissent entraver l'établissement des plans et règlements.

Les zones réservées sont prévues pour une durée de 5 ans. Elles entrent en force dès la présente publication dans le bulletin officiel de la décision les instituant.

Moyen de droit / Consultation

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouvertures officielles des bureaux (du lundi au vendredi de 14h00 à 16h30).

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, seront adressées par écrit, sous pli recommandé, à l'administration communale, dans les trente jours dès la présente publication.

Point de contact

Commune d'Icogne
Route de la Bourgeoisie 7
1977 Icogne

Délai

30 jours